

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2010

MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ - (n° 2557)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 83

présenté par  
M. de Courson  
et les membres du groupe Nouveau Centre

-----  
**ARTICLE 12**

Compléter l'alinéa 122 par les mots :

« soumises à autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre pour les besoins des installations mentionnées à l'article L. 229-5 du code de l'environnement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ces modifications rédactionnelles permettent de mieux assurer la conformité du dispositif au texte de l'article 17.4 de la directive 2003/96/CE.